Accusé de réception en préfecture
014-211401930-20230616-DEL19-2023-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Délibération 19-2023

Mairie de Courtonne la Meurdrac

Département du Calvados

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 3
Pour : 15

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à vingt heures minutes, le conseil municipal de la commune de Courtonne-la-Meurdrac s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 09 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Eric BOISNARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BOISNARD Eric, BRAEM Hubert, ERNAULT Jean-Charles, GATINET Thierry, LEBORGNE Yannick, LECREUX Dorothée, MAILLET Nadine, MATAGNE Fanny, PRIGENT Stéphanie, REBOUX Patricia, SIROT Claire, THEBAULT Nadine.
Membres absents excusés : LEROY Nathalie (donne pouvoir à Mme Maillet), RUAUX Eric (donne pouvoir à M Ernault), SANSON Didier (donne pouvoir à M Boisnard).
Secrétaire : Nadine MAILLET

OBJET : Aide Financière- Acquisition de vélos électriques

Sur demande de la commission environnement et citoyenneté, le Maire propose de reconduire l'aide financière à l'acquisition de vélos électriques jusqu'à la fin du mandat soit au 31 décembre 2026.
Cette aide serait de 100 € par vélo, limitée à 5 aides par an.
Le Maire précise qu'il faut que le conseil détermine les conditions d'attribution de cette aide.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
-Dit que cette aide financière sera versée en dépenses d'investissement à l'article 20421 limité à 5 aides par an.
- Approuve les conditions et modalités de versement telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

- **Aide unique de 100 € par bénéficiaire non renouvelable.**
- **Formulaire de demande d'aide (disponible sur courtonnelameurdrac.fr ou en mairie) à remettre accompagnée des pièces obligatoires uniquement en main propre les jours de permanences :**
- **Les demandes d'aide sont instruites dans l'ordre d'enregistrement à la mairie de Courtonne la Meurdrac à compter du 01 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **Pour les bénéficiaires éligibles au bonus vélo de l'Etat, la commune fournira un justificatif du paiement de l'aide attribuée. Ils pourront avec cette pièce, selon le respect des conditions en cours édictées par l'Etat, solliciter le bonus vélo.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois ci-dessus.
Le Maire,
Eric BOISNARD